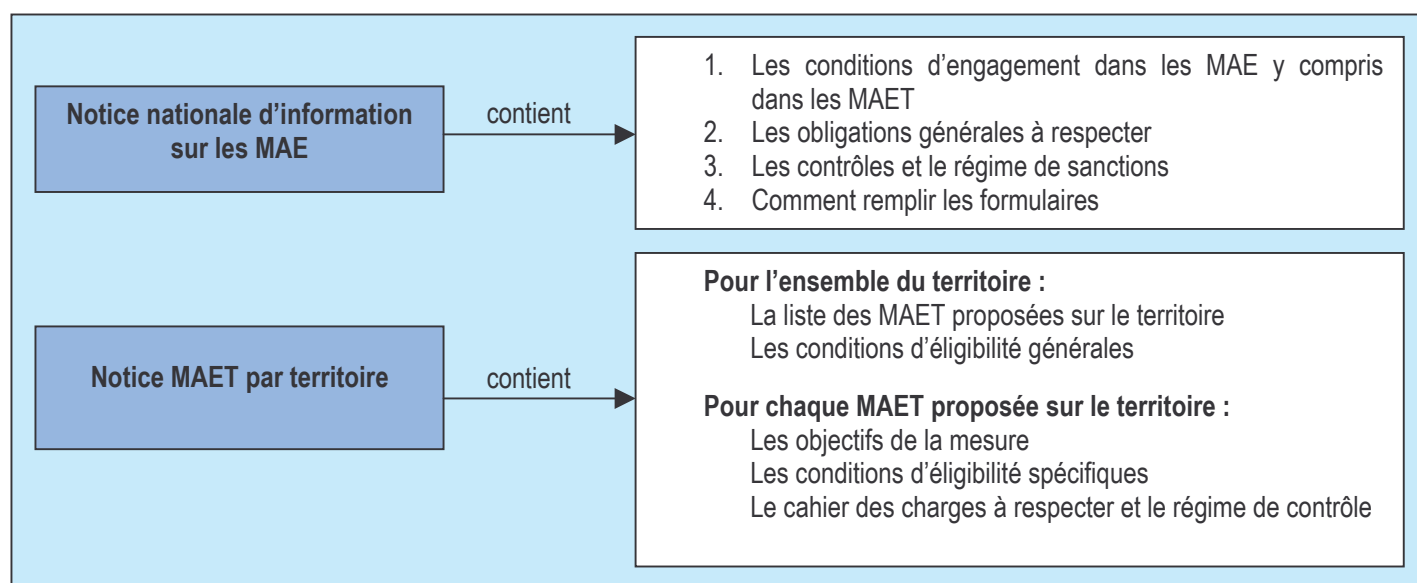


NOTICE D'INFORMATION TERRITOIRE « ETANG DE MAUGUIO » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2009

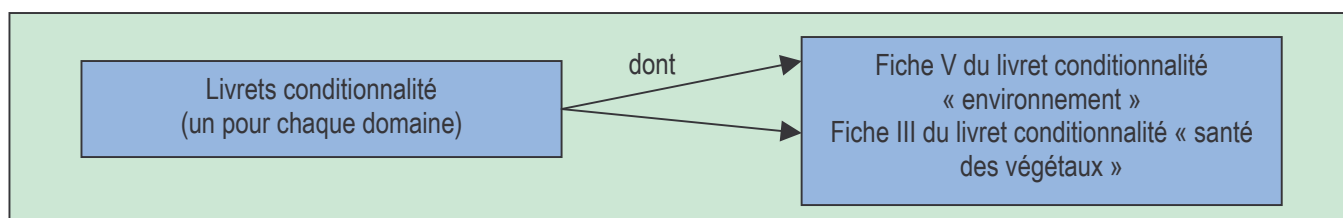
Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire « Etang de Mauguio ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDAF.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) de l'Hérault au 04.67.34.29.32 ou le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO), opérateur agro-environnemental au 04.67.71.10.58.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault :

<http://www.herault.pref.gouv.fr> rubrique "Actions de l'Etat" puis "Agriculture" et sur le site du SMGEO : <http://www.etang-de-l-or.com/natura-2000.htm>

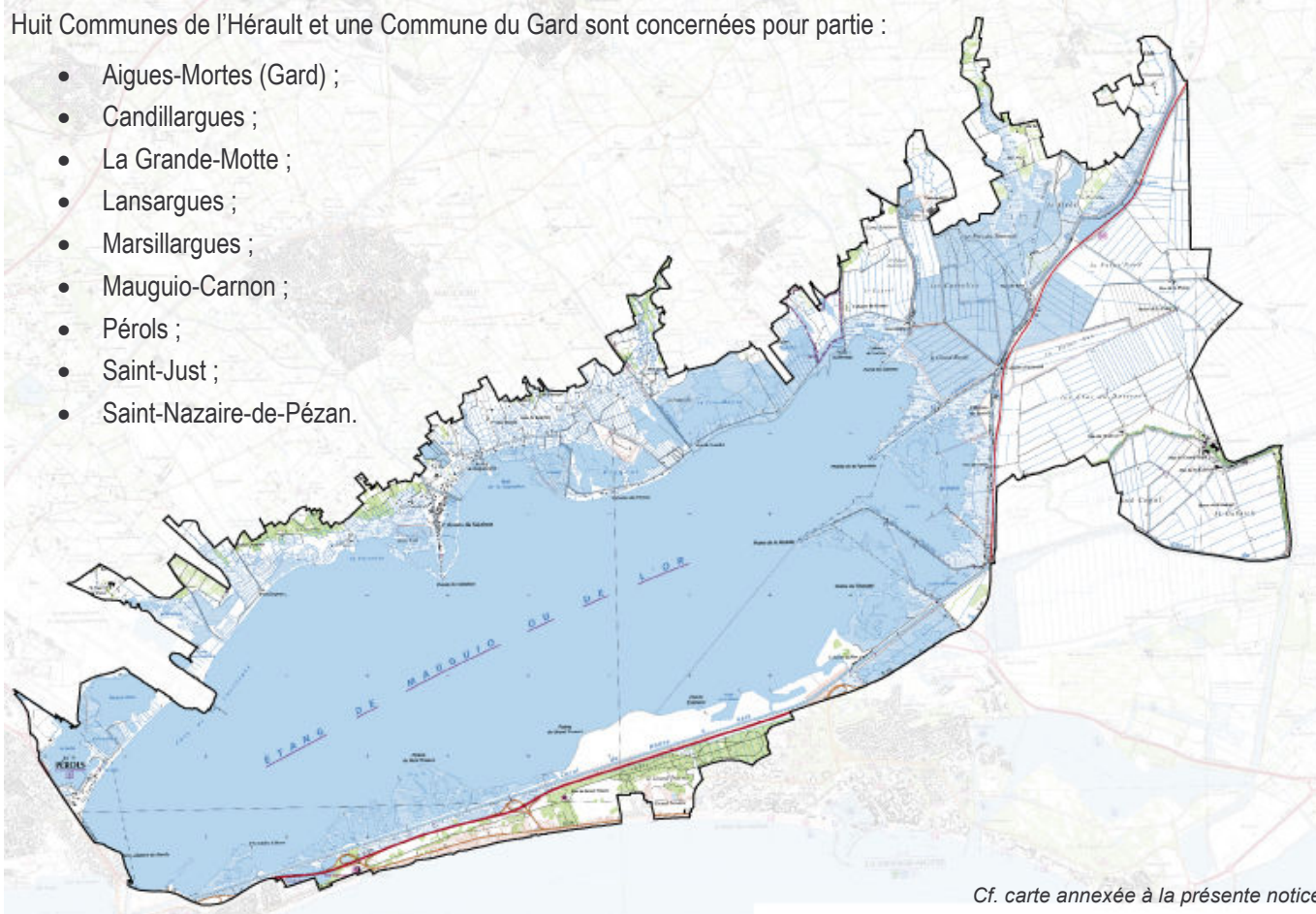
1. Périmètre du territoire « Etang de Mauguio » retenu

Le territoire « Etang de Mauguio », qui s'étend sur 7025 hectares, est composé de deux sites Natura 2000 superposés :

- le Site d'Intérêt Communautaire « Etang de Mauguio » - FR9101408 (directive européenne « Habitats » de 1992) ;
- la Zone de Protection Spéciale « Etang de Mauguio » - FR9112017 (directive européenne « Oiseaux » de 1979).

Huit Communes de l'Hérault et une Commune du Gard sont concernées pour partie :

- Aigues-Mortes (Gard) ;
- Candillargues ;
- La Grande-Motte ;
- Lansargues ;
- Marsillargues ;
- Mauguio-Carnon ;
- Pérols ;
- Saint-Just ;
- Saint-Nazaire-de-Pézan.



Cf. carte annexée à la présente notice.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2.1 Enjeux liées à la préservation de la biodiversité

Les habitats naturels et les habitats d'espèces (directive « Habitats »)

Quatorze habitats naturels d'intérêt communautaire, dont trois prioritaires, sont recensés sur le territoire « Etang de Mauguio » :

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire (* prioritaire) (Annexe I de la Directive « Habitats »)	Enjeu régional	Représentativité site* (surface)	Priorité sur le site
1150	*Lagunes côtières	fort	48% (3404 ha)	****
3170	*Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles	fort	0,15% (10,5 ha)	***
1410	Prés salés méditerranéens	fort	10% (692 ha)	***
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	fort	0,17% (12 ha)	***
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	modéré	0,16% (11 ha)	**
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	fort	2% (149 ha)	**
6510	Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	modéré	1% (83,5 ha)	**
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	modéré	0,8% (55 ha)	**
1420	Fourrés halophiles méditerranéens	modéré	5% (355 ha)	**

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire (* prioritaire) (Annexe I de la Directive « Habitats »)	Enjeu régional	Représentativité site* (surface)	Priorité sur le site
2110	Dunes mobiles embryonnaires	modéré	Négligeable (< 1 ha)	*
1310	Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	modéré	1,5% (112,5 ha)	*
3140	Tapis de chara spp.	modéré	Négligeable (< 5 ha)	à préciser
3130	Communautés amphibiennes des sables humides du Isoeto-Nanojuncetea	modéré	Négligeable (< 1 ha)	à préciser
7210	*Marais à Cladium mariscus	modéré	Négligeable (< 1 ha)	à préciser

* représentativité site : surface de l'habitat considéré par rapport à la surface totale de la zone d'étude Natura 2000 ; nd : non déterminé
 Priorité : **** très forte ; *** forte ; ** modérée ; * faible

Deux espèces, dont la conservation nécessite la désignation de zone spéciale de protection afin de protéger leurs habitats (annexe II de la directive « Habitats »), ont été recensées :

- la tortue Cistude d'Europe ; les inventaires naturalistes ont montré que le site Natura 2000 "Etang de Mauguio" abrite la plus importante population de tortues Cistude d'Europe connue du département de l'Hérault ;
- la chauve-souris Petit Murin dont la présence reste à confirmer.

Une orchidée, la spiranthe d'été, signalée au Grand Travers, est inscrite à l'annexe IV (espèce nécessitant une protection stricte).

En outre, certaines espèces végétales bénéficient d'un statut de protection nationale ou régionale :

Espèces	Statut de protection	Type de milieu ou habitat de présence
Linaire grecque (<i>Kickxia commutata</i>)	Nationale	Plusieurs types d'habitats secs ou sablonneux (zones rudérales, prés salés)
Orchis odorante (<i>Orchis fragrans</i>)		Milieux dunaires, prés salés les plus secs
Nivéole d'été (<i>Leucojum aestivum</i> subsp. <i>Aestivum</i>)		Prairies humides méditerranéennes, Forêts galeries à Saule et Peuplier blancs
Cresse de Crête (<i>Cressa cretica</i>)	Régionale	Végétations pionnières à Salicornes
Héliotrope couché (<i>Heliotropium supinum</i>)		Gazons méditerranéens amphibiens halo-nitrophiles
Plantain de Cornut (<i>Plantago cornuti</i>)		Prés salés
Séneçon Doria (<i>Senecio doria</i>)		Prairies humides méditerranéennes, Forêts galeries à Saule et Peuplier blancs
Renouée jolie ou des sables (<i>Polygonum arenarium</i>)		Prés salés

Les oiseaux (directive « Oiseaux »)

L'étang de Mauguio accueille annuellement 43 espèces inscrites en annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Néanmoins, l'étang de Mauguio ne joue pas un rôle prépondérant pour la conservation de toutes ces espèces au niveau national ou même régional. Seules les espèces phares (les 24 espèces présentées dans le tableau ci-dessous) pour lesquelles l'étang de Mauguio joue un rôle majeur au cours de leur cycle biologique (reproduction, hivernage ou alimentation) ont été retenues pour la définition de mesures de gestion favorables à l'ensemble du cortège d'espèces associé à l'habitat de ces oiseaux.

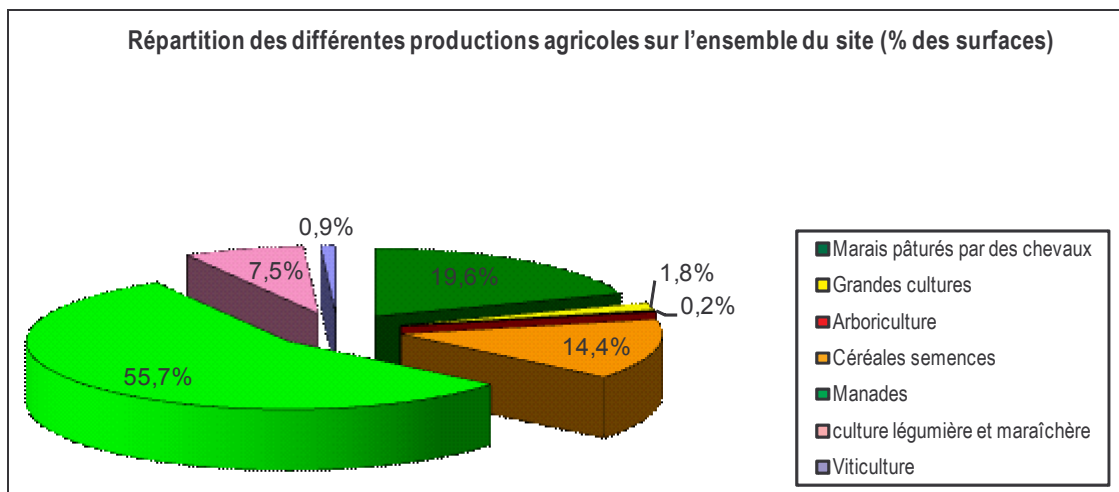
Code Natura 2000	Nom espèce	Enjeu régional	Représentativité site*	Cycle biologique			Priorité sur le site
				Nidification	Migration	Hivernage	
A180	Goéland railleur	fort	>10%	X	X		****
A189	Sterne hansel	fort	>10%	X	X		****
A176	Mouette mélanocéphale	fort	>10%	X	X	X	***
A195	Sterne naine	fort	>10%	X	X		***
A193	Sterne pierregarin	fort	>5%	X	X		***
A021	Butor étoilé	fort	>1%	X	X	X	***
A131	Echasse blanche	modéré	>10%	X	X	X	***
A132	Avocette élégante	fort	>5%	X	X	X	***
A293	Lusciniole à moustaches	fort	>1%	X	X	X	***
A128	Outarde canepetière	fort	>1%	X		X	***
A231	Rollier d'Europe	fort	>1%	X	X		***

Code Natura 2000	Nom espèce	Enjeu régional	Représentativité site*	Cycle biologique			Priorité sur le site
				Nidification	Migration	Hivernage	
A035	Flamant rose	modéré	>10%		X	X	***
A138	Gravelot à collier interrompu	fort	>1%	X	X		***
A029	Héron pourpré	fort	<1%	X	X		**
A022	Blongios nain	modéré	>1%	X	X		**
A026	Aigrette garzette	modéré	>5%	X	X	X	**
A255	Pipit rousseline	fort	<1%	X	X		**
A133	Oedicnème criard	modéré	<1%	X	X		**
A081	Busard des roseaux	modéré	<1%	X	X	X	*
A073	Milan noir	faible	<1%	X	X		*
A190	Sterne caspienne	nd	>10%		X		à préciser
A135	Glaréole à collier	fort	>1%	X	X		à préciser
A023	Bihoreau gris	modéré	<1%	X	X		à préciser
A196	Guifette moustac	nd	>1%		X	X	à préciser

* : pourcentage des effectifs locaux par rapport aux effectifs nationaux ; nd : non déterminé ; Priorité : **** très forte ; *** forte ; ** modérée ; * faible

2.2 Pratiques agricoles sur le territoire

L'agriculture occupe 1847 ha des 7025 ha des sites Natura 2000, soit 26 % de la surface totale, et 51 % de sa surface « terrestre » avec une forte dominante « élevage ». Cette dernière peut être considérée comme l'activité principale liée au site.



Type d'exploitation	Surface (ha)
Marais pâturés par des chevaux	362
Grandes cultures	33
Arboriculture	3
Céréales semences	265
Manades	1029
Cultures légumière et maraîchère	138
Vignes	17
Total	1847

2.3 Objectifs de gestion

La grande majorité des habitats naturels et des espèces inventoriés est liée aux milieux ouverts issus du pastoralisme. Pour maintenir ces habitats et ces espèces dans un bon état de conservation, et garantir ainsi le maintien de la biodiversité, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures :

- de gestion pastorale et de réduction de la fertilisation sur les habitats remarquables herbacés ;
- de maintien de l'ouverture des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- de lutte contre la déprise pour favoriser les habitats composés d'espèces pionnières ;
- d'adaptation de la fauche en faveur de la reproduction des espèces (oiseaux) ;
- de mise en défens sur des secteurs abritant des espèces végétales à fort intérêt patrimonial.

Dans l'objectif d'une meilleure qualité des eaux et du fonctionnement hydrique des zones humides, garantissant le maintien dans un bon état écologique des marges de l'espace lagunaire, il est également nécessaire d'instaurer :

- la mise en place de bandes enherbées et de zones tampons en bordure des milieux aquatiques, également favorables à la Cistude d'Europe ;
- l'entretien du réseau hydraulique.

Enfin, la gestion conservatoire des haies et alignements d'arbres est essentielle au maintien de la biodiversité.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Combinaison de mesures	Financement ¹
Milieux remarquables pâturés	LR_ETMA_MR1	Gestion pastorale	SOCLEH02	133 €/ha
			HERBE_01	
			HERBE_09	
Milieux remarquables pâturés	LR_ETMA_MR2	Gestion pastorale et maintien de l'ouverture	SOCLEH02	168 €/ha
			HERBE_01	
			HERBE_09	
			OUIVERT_02	
Milieux remarquables en déprise	LR_ETMA_MO1	Réouverture du milieu	HERBE_01	226 €/ha
			OUIVERT_01	
			HERBE_09	
Prairies remarquables de fauche	LR_ETMA_PR1	Retard de fauche et réduction de la fertilisation	SOCLEH01	376 €/ha
			HERBE_01	
			HERBE_06	
			HERBE_02	
Prairies remarquables de fauche	LR_ETMA_PR2	Retard de fauche et absence de fertilisation	SOCLEH01	372 €/ha
			HERBE_01	
			HERBE_06	
			HERBE_03	
Prairies artificielles de fauche	LR_ETMA_PF1	Réduction de la fertilisation	SOCLEH01	164 €/ha
			HERBE_01	
			HERBE_02	
Prairies artificielles de fauche	LR_ETMA_PF2	Réduction de la fertilisation et retard de fauche	SOCLEH01	329 €/ha
			HERBE_01	
			HERBE_02	
			HERBE_06	
Prairies artificielles pâturées	LR_ETMA_PP1	Réduction de la fertilisation	SOCLEH01	164 €/ha
			HERBE_01	
			HERBE_02	
Prairies artificielles pâturées	LR_ETMA_PP2	Réduction de la fertilisation et gestion pastorale	SOCLEH01	217 €/ha
			HERBE_01	
			HERBE_02	
			HERBE_09	
Grandes cultures	LR_ETMA_AU1	Création et entretien d'un couvert herbacé annuel (Outarde canepetière)	CI4	109 €/ha (+96 €/an)
			COUVERT_07	
Grandes cultures	LR_ETMA_AU2	Création et entretien d'un couvert herbacé vivace (Outarde canepetière)	CI4	548 €/ha (+96 €/an)
			COUVERT_07	
Grandes cultures	LR_ETMA_HE1	Implantation d'un couvert herbacé favorable à la Cistude d'Europe et enjeu Eau	SOCLEH01	371 €/ha
			HERBE_03	
			COUVERT_06	
Vignes	LR_ETMA_VI1	Enherbement 1 inter-rang sur 2	CI4	74 €/ha
			COUVERT_03	
	LR_ETMA_VI2	Enherbement de tous les inter-rangs	CI4	148 €/ha
Vergers	LR_ETMA_AR1	Absence de désherbage chimique	CI2	203 €/ha (+ 186 €/an)
			CI4	
			PHYTO_02	
			PHYTO_01	
Éléments structurants – Haies	LR_ETMA_HA1	Entretien voire réhabilitation des haies	CI4	0,19€/ml/an (+ 96 €/an)

¹ Part des différents financeurs : 55 % FEADER - 45 % Etat.

Fossés, roubines et canaux en marais	LR_ETMA_FO1	Entretien du réseau hydraulique	C14 LINEA_06	0,57€/ml/an (+ 96 €/an)
--------------------------------------	-------------	---------------------------------	-----------------	----------------------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire « Etang de Mauguio ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région Languedoc Roussillon, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF du département concernée pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à 15 000 €,² correspondant au montant maximum fixé dans la région Languedoc Roussillon. Ce montant inclut les parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Le montant de votre engagement sera déterminé en fonction de la moyenne annuelle fixée à 10 000 € des contrats MAE signés sur ce territoire.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Etang de Mauguio » ?

Pour vous engager en 2009 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDAF avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2009.

5.1 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces ou *quantités* (pour les mesures proposées qui portent sur des linéaires et/ou des ponctuels) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDAF soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
 S1, S2, S3... (si surfaces)
 ou L1, L2, L3... (si linéaires)
 ou P1, P2, P3... (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

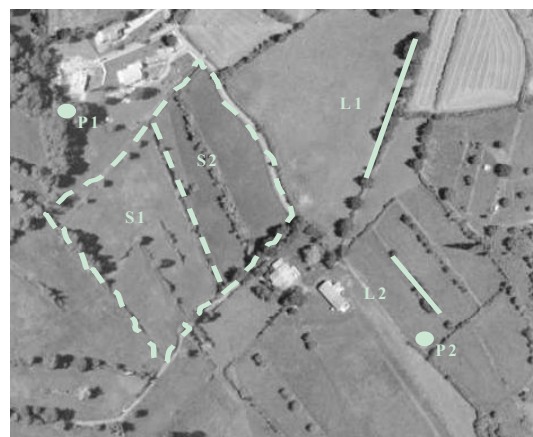
5.3 Le cahier des charges des obligations à respecter

Vous devez obligatoirement signer le(s) cahier(s) des charges de chacune des mesures que vous souscrivez, en attestant que vous avez pris connaissance des obligations à respecter et retourner un exemplaire signé à la DDAF de ce(s) cahier(s) des charges en accompagnement de votre demande.

5.4 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfactive engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Si vous souscrivez une des mesures « LR_ETMA_HA1 » ou « LR_ETMA_FO1 », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (*haies, fossés*) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.